

OMPI



WO/PBC/10/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 juillet 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Dixième session
Genève, 11 – 13 juillet 2006

RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. La dixième session du Comité du programme et budget de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") s'est tenue au siège de l'OMPI du 11 au 13 juillet 2006.
2. Le Comité du programme et budget est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine, Zambie (41). Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Nigéria, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine (26). En outre, les États ci-après qui sont membres de l'OMPI mais pas du Comité du programme et budget étaient représentés par des observateurs : Barbade, Croatie, Indonésie, Israël, Lettonie, Pérou, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Serbie et Slovénie (11). La liste des participants figure à l'annexe du présent document (annexe I).

3. En l'absence du président du Comité du programme et budget, M. Dirk Kranen (Allemagne), la session a été présidée par la vice-présidente du comité, Mme Ludmila Štěrbová (République tchèque). Le secrétariat a été assuré par Mme Carlotta Graffigna (directrice exécutive et contrôleur de l'OMPI).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le président a déclaré qu'il avait été proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour pour donner la possibilité au président du Comité d'audit de donner verbalement des informations sur la deuxième session de ce comité, qui s'est tenue du 5 au 7 juillet 2006. Ce nouveau point serait intitulé "Informations communiquées par le président du Comité d'audit sur la deuxième session de ce comité". L'ordre du jour a été ainsi modifié et adopté.

5. Le Secrétariat a déclaré que, comme cela avait été annoncé au cours de consultations informelles avec les coordonnateurs avant la présente session du comité, le nouveau mécanisme proposé engendrerait une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat. Il a proposé par conséquent que, à compter de la présente session du comité, le rapport contienne un résumé des délibérations et les décisions et recommandations adoptées. Cela correspondait mieux aux pratiques recommandées suivies par d'autres organisations du système des Nations Unies. Une déclaration ne serait consignée dans le rapport que sur la demande expresse de la délégation qui l'a prononcée. Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune objection.

PROPOSITION RELATIVE A UN NOUVEAU MECANISME FAISANT DAVANTAGE INTERVENIR LES ÉTATS MEMBRES DANS LA PREPARATION ET LE SUIVI DU PROGRAMME ET BUDGET

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/10/2 ("Proposition relative à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget"). Lorsqu'il a présenté ce point, le Secrétariat a donné un aperçu du mécanisme proposé et a mis en évidence les éléments novateurs que celui-ci comporte par rapport à la pratique antérieure.

7. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Iran (République islamique d'), de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Serbie et de la Suisse au nom du groupe B sont intervenues sur ce point. Les délégations du Brésil et de la Suisse, parlant au nom du groupe B, ont demandé qu'il soit rendu compte de leurs déclarations dans le rapport.

8. La plupart des délégations se sont déclarées favorables au mécanisme proposé. Certaines délégations ont demandé des précisions sur plusieurs points. En outre, il a été proposé d'apporter un certain nombre de modifications aux annexes III et IV du document WO/PBC/10/2 ainsi qu'à la proposition de révision de l'article 3.2 du Règlement financier de l'OMPI, qui figure dans le paragraphe 9 du document précité. Ces modifications sont consignées dans le paragraphe 25.i) ci-dessous.

9. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle attachait la plus grande importance aux travaux, aux résultats et aux modalités de travail du Comité du programme et budget. Concernant le nouveau mécanisme proposé, le groupe B se félicite que

le comité soit parvenu à arrêter ce nouveau mécanisme à sa dernière session officielle. Il salue l'attitude constructive et ouverte dont a fait preuve le contrôleur au cours de cette session officielle. Le groupe B se félicite des nouvelles caractéristiques du mécanisme proposé, et notamment de la présentation du rapport de l'auditeur interne aux assemblées des États membres de l'OMPI, ainsi que du renforcement des consultations avec les États membres pour la préparation du prochain programme et budget et de l'examen plus approfondi des budgets révisés et des rapports sur l'exécution du programme. Le groupe B se félicite également de voir que le Comité du programme et budget passera en revue les contributions du comité d'audit et de l'auditeur interne et que le nouveau mécanisme prévoit, à compter de 2008, une session officielle supplémentaire du Comité du programme et budget les années où il n'est pas présenté de budget. Cette session supplémentaire devrait se tenir avant les assemblées des États membres de l'OMPI, ou alors les assemblées devraient se tenir plus tard dans l'année. En conclusion, le groupe B appuie la proposition du Secrétariat concernant le nouveau mécanisme.

10. La délégation a également indiqué que le groupe B attachait la plus haute priorité à une étude bureau par bureau transparente et exhaustive, qui devrait être entreprise par une entité indépendante et débiter dans les meilleurs délais. Le rapport final de cette étude devrait être disponible pour la session de 2007 des assemblées des États membres de l'OMPI. Le groupe B se félicite des recommandations du Comité d'audit de l'OMPI sur ce sujet; toutefois, il estime que l'entreprise externe retenue serait plus efficace si elle limitait ses travaux au mandat actuel de l'OMPI. De l'avis du groupe B, la réalisation d'une évaluation de l'évolution escomptée de l'environnement de la propriété intellectuelle par l'entreprise externe et la validation de cette analyse par la direction de l'OMPI et les États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs des groupes ne feraient que différer inutilement les travaux sans que la qualité de l'étude s'en trouve améliorée. Enfin, le groupe B remercie le Secrétariat pour les renseignements figurant dans le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, dont il a pris dûment note.

11. La délégation du Nigéria a indiqué qu'elle a cru comprendre que le président du Comité d'audit de l'OMPI rendrait compte au Comité du programme et budget des travaux du Comité d'audit. Auquel cas, elle a demandé si le Comité d'audit avait examiné le nouveau mécanisme proposé et a suggéré que le Comité du programme et budget soit informé des vues et recommandations du Comité d'audit sur cette question.

12. Se référant à l'intervention de la délégation du Nigéria, la délégation du Brésil a déclaré que, à son avis, ces délibérations avaient avant tout pour objet de renforcer la participation des États membres dans l'élaboration du programme et budget de l'Organisation, notamment des aspects de celui-ci ayant trait aux programmes. Cette élaboration constitue une prérogative des États membres, par l'intermédiaire du Comité du programme et budget, et, en tant que telle, ne relève pas du mandat du Comité d'audit. La délégation s'est déclarée préoccupée à l'idée que des procédures différentes puissent être mises en place à cet égard car le Comité d'audit ne représente pas les États membres.

13. À l'issue des délibérations, le comité a adopté la recommandation figurant au paragraphe 25 ci-après.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LA DEUXIEME SESSION DU COMITE D'AUDIT PAR LE PRESIDENT DE CE COMITE; RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'EVALUATION BUREAU PAR BUREAU; RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A LA NOUVELLE CONSTRUCTION

14. Sur proposition du président, ces trois points ont été examinés simultanément.

15. Des déclarations sur ce point mixte ont été faites par les délégations de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Nigéria et de la Suisse au nom du groupe B. Les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Nigéria et de la Suisse au nom du groupe B, ont demandé que leurs déclarations soient consignées dans le rapport.

Communication d'informations sur la deuxième session du Comité d'audit

16. Le président du Comité d'audit a communiqué au Comité du programme et budget des informations sur les travaux du Comité d'audit et a présenté les résultats de la deuxième session de ce comité, qui s'est tenue du 5 au 7 juillet 2006. Le rapport final de cette session sera communiqué prochainement à tous les États membres. La déclaration du président du Comité d'audit est reproduite dans l'annexe II.

Rapport sur l'état d'avancement du projet d'évaluation bureau par bureau

17. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/10/3 ("Rapport sur l'état d'avancement du projet d'évaluation bureau par bureau"). Il a précisé que la procédure d'appel d'offres débiterait en juillet 2006 et qu'un contrat avec l'entreprise extérieure retenue serait signé avant la fin du mois de novembre 2006. Le Secrétariat mettrait tout en œuvre afin que le rapport final sur le projet soit prêt à être présenté pour examen à la session de septembre 2007 des assemblées des États membres de l'OMPI.

18. La délégation de l'Argentine s'est référée aux recommandations du Comité d'audit mentionnées au paragraphe 10 du document WO/PBC/10/3. Sur la base de ces recommandations, le projet d'évaluation bureau par bureau comprendrait une phase préliminaire au cours de laquelle l'entreprise extérieure validerait sa conception de l'environnement mondial de la propriété intellectuelle auprès des coordonnateurs des différents groupes. Les objectifs de cette validation et la façon dont l'entreprise extérieure procéderait à cette opération n'apparaissaient pas clairement à la délégation. Par ailleurs, les coordonnateurs des différents groupes n'avaient pas reçu un tel pouvoir de la part des États membres. La délégation a également exprimé sa préoccupation quant à la proposition visant à ce que la phase d'évaluation préliminaire par l'entreprise extérieure soit fondée sur "la stratégie et les objectifs de l'OMPI tels qu'ils ont été définis par les États membres dans le Plan à moyen terme concernant les activités de programme de l'OMPI – Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI pour 2006-2009 (document A/39/5)". Le plan à moyen terme contenu dans le document A/39/5 était un mémorandum du directeur général. Il n'avait pas été soumis à l'approbation des États membres. À leur session de 2003, les États membres de l'OMPI en avaient seulement pris note.

19. La délégation du Brésil a également fait référence aux recommandations du Comité d'audit visant à intégrer au projet d'évaluation une phase préliminaire au cours de laquelle l'entreprise extérieure validerait sa conception de l'environnement mondial de la propriété intellectuelle auprès des coordonnateurs des différents groupes, et elle a déclaré que ces

recommandations soulevaient, en ce qui la concernait, un certain nombre de préoccupations. Ces recommandations portaient sur des questions de fond extrêmement sensibles faisant actuellement l'objet d'un débat approfondi au sein de l'OMPI. Différentes perceptions de l'évolution de l'environnement mondial de la propriété intellectuelle coexistaient. Aucun État membre n'était en mesure de valider une quelconque conception au nom de l'ensemble des États membres et même les coordonnateurs des différents groupes n'étaient pas en mesure de le faire. Afin de valider la conception des pays membres du groupe des Amis du développement, l'entreprise devrait prendre en considération le plan d'action pour le développement. Cet aspect, de même que les documents établis dans le cadre de ce plan d'action n'avaient pas été mentionnés dans les recommandations du Comité d'audit. Par ailleurs, le plan à moyen terme évoqué par le Comité d'audit ne constituait pas un accord ou une communauté de vues des États membres sur la mission et la vision de l'OMPI et ne pouvait donc pas constituer un point de référence. En conclusion, la délégation a indiqué que l'évaluation bureau par bureau devait être une procédure administrative et de gestion ou une étude sur la façon de combiner les ressources existantes de l'OMPI avec son mandat actuel et ses programmes approuvés. Cette étude ne devrait pas être fondée sur des spéculations sur les futurs programmes. La délégation a déclaré ne pas être en mesure d'appuyer les recommandations du Comité d'audit mentionnées au paragraphe 10 du document WO/PBC/10/3, étant donné qu'à son avis, elles allaient au-delà de l'objectif visé par l'évaluation.

20. Se référant aussi aux recommandations susmentionnées du Comité d'audit, la délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, s'est référée à sa précédente déclaration au titre du point 3 (voir les paragraphes 9 et 10). Elle a réaffirmé que l'entreprise externe serait plus efficace si elle limitait son évaluation au mandat et aux travaux actuels de l'OMPI : examiner la question de l'évolution escomptée de l'environnement mondial de la protection de la propriété intellectuelle avec l'équipe dirigeante de l'OMPI et les États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs des différents groupes régionaux ne ferait que reporter inutilement les travaux sans que la qualité de l'étude s'en trouve améliorée.

21. Après avoir écouté les déclarations d'autres délégations et les précisions apportées par le Secrétariat, la délégation de l'Argentine a réaffirmé qu'elle ne pouvait pas appuyer la recommandation du Comité d'audit concernant la phase d'étude préalable. La mise en œuvre de cette recommandation introduirait des aspects politiques délicats dans ce qui était censé être une étude de gestion fondée sur des paramètres objectifs. Les points de vue des États membres de l'OMPI sur la vision d'avenir et la mission de l'Organisation font apparaître des divergences importantes, ainsi qu'en témoignent aussi les récents débats sur le plan d'action pour le développement. La phase d'étude préalable aurait aussi une incidence négative sur le coût et le calendrier du projet sans améliorer la qualité. La délégation a souscrit aux points de vue exprimés sur cette question par les délégations du Brésil et de la Suisse (parlant au nom du groupe B).

22. La délégation du Nigéria a déclaré que les circonstances dans lesquelles le CCI a fait sa recommandation sur l'évaluation bureau par bureau ont influencé ses vues sur la question. Elle a mis en doute la nécessité de faire réaliser cette évaluation bureau par bureau par des experts externes indépendants, considérant que le Secrétariat était capable de la réaliser lui-même avec le concours de ses organes de supervision (vérificateur externe des comptes, auditeur interne et Comité d'audit). Cela permettrait également à l'Organisation d'utiliser à d'autres fins les ressources financières allouées pour cette activité. La délégation a aussi mis en doute la raison pour laquelle la phase d'étude préalable à l'évaluation bureau par bureau serait confiée à une entreprise extérieure. Elle a fait observer qu'en demandant au Secrétariat

et au Comité d'audit de l'OMPI de réaliser cette étude préalable on permettrait au Secrétariat de mener ses activités de gestion habituelles qui consistent à planifier le déploiement et l'utilisation de ses ressources. En outre, le Comité d'audit de l'OMPI pourrait mettre ses compétences au service de cette évaluation. La délégation a conclu en déclarant que, à son avis, il faudrait demander au Secrétariat de l'OMPI et au Comité d'audit de l'OMPI de réaliser l'étude préalable au projet d'évaluation bureau par bureau et de faire rapport aux États membres plutôt que de confier cette tâche à une entreprise extérieure.

Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction

23. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/10/4 ("Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction"). Il a expliqué comment la charte du projet (mise à la disposition des délégations lors de la session) a été révisée conformément aux recommandations du Comité d'audit et il a informé le Comité du programme et budget sur la première réunion du jury, sur l'audit recommandé par le Comité d'audit et les retards supplémentaires qui en résulteraient pour l'ensemble du processus. Le rapport intermédiaire présenté par le Secrétariat à cet égard est résumé à l'annexe V.

24. À la fin des délibérations sur ce point combiné, le comité a adopté les conclusions et les recommandations figurant aux paragraphes 25 à 27 ci-dessous.

25. S'agissant du nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation, le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) de modifier le texte de l'article 3.2 du Règlement financier de l'OMPI de la manière suivante¹ :

"Le directeur général soumettra pour [observations et éventuelles recommandations] discussion, commentaires et recommandations, ainsi que pour d'éventuelles modifications, au Comité du programme et budget, au plus tard le 1^{er} [mai]juillet de l'année précédant l'exercice financier, le projet de programme et budget de cet exercice; ...";

¹ Le texte qu'il est recommandé de supprimer figure entre crochets et le texte qu'il est recommandé de modifier est souligné.

ii) d'adopter le nouveau mécanisme décrit à l'annexe III du présent rapport pour application pendant la phase transitoire (2006-2007); et

iii) d'adopter le nouveau mécanisme décrit à l'annexe IV du présent rapport pour application à partir de 2008.

26. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, le Comité du programme et budget a pris note des informations données par le président du Comité d'audit sur la deuxième session du Comité d'audit de l'OMPI (5-7 juillet 2006) et du contenu des documents WO/PBC/10/3 ("Rapport sur l'état d'avancement du projet d'évaluation bureau par bureau") et WO/PBC/10/4 ("Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction").

27. En ce qui concerne l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation, tout en appréciant l'avis du Comité d'audit sur cette question, le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre les recommandations visées au paragraphe 10 du document WO/PBC/10/3 et qu'en conséquence le cahier des charges de l'entreprise externe retenue ne devrait pas prévoir la phase supplémentaire d'évaluation préalable et de validation recommandée par le Comité d'audit.

28. La délégation du Nigéria s'est référée à son intervention (dont il est rendu compte au paragraphe 22) et a demandé que soient consignées ses vives réserves en ce qui concerne le projet d'étude bureau par bureau.

29. En réponse à une question de la délégation du Brésil, le Secrétariat a indiqué qu'il établirait un rapport sur l'état d'avancement du projet d'étude bureau par bureau pour la prochaine session des assemblées des États membres de l'OMPI. Ce rapport contiendrait des renseignements sur le cadre d'exécution du projet. Pour l'heure, et jusqu'au lancement de l'appel d'offre commercial, il s'agissait d'un document confidentiel. La délégation du Brésil a demandé que la réponse du Secrétariat soit consignée dans le rapport final.

CLÔTURE DE LA SESSION

30. La clôture de la session a été prononcée.

[Les annexes suivent]